

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2013 B 12231 Numéro SIREN : 793 755 265 Nom ou dénomination : A & C EVENTS
--

Ce dépôt a été enregistré le 01/03/2021 sous le numéro de dépôt 15611



20210156112019

DATE DEPOT : 01/03/2021

N° DE DEPOT : 15611

N° GESTION : 2013B12231

N° SIREN : 793755265

DENOMINATION : A & C EVENTS

ADRESSE : 34 rue de Tocqueville 75017 Paris

MILLESIME : 2019

A & C EVENTS
Société par actions simplifiée
au capital de 21.000 €
Siège social : 34, rue de Tocqueville - 75017 Paris
RCS PARIS 793 755 265

Greffé du tribunal
de commerce de Paris
Comptes annuels déposés le :

01 MARS 2021

Sous le N° :

15611 MB

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019
(ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 SEPTEMBRE 2020)**

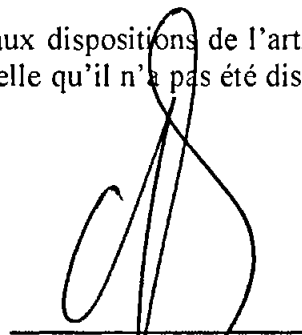
DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Président et décide d'affecter et de répartir le résultat de l'exercice qui se traduit par un bénéfice de 14.630,09 €, de la manière suivante :

- A la Réserve légale 1.800,00 €
- Au poste « Report à Nouveau » 12.830,09 €
- Total affecté 14 630,09 €

L'Assemblée Générale constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat les capitaux propres sont reconstitués.

Par ailleurs, afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale rappelle qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des 3 exercices précédents.



LA PRESIDENTE
Andrea MAASS

**RAPPORT DE GESTION DU PRESIDENT
SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2019**

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 SEPTEMBRE 2020

Chères Associées,

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous soumettons à votre approbation les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2019.

Nous soumettrons à votre suffrage notre projet d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le rapport de gestion du Président, le rapport du Commissaire aux Comptes, ainsi que les comptes, le bilan et les autres documents ou renseignements s'y rapportant, ont été mis à votre disposition dans les conditions et les délais prévus par la législation en vigueur.

I – COMPTES SOCIAUX – PRESENTATION DES COMPTES

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des documents qui vous sont soumis sont conformes à la réglementation en vigueur.

Le chiffre d'affaires de la Société s'est élevé à 263.496,88 € et les charges d'exploitation à 267.247,47 €, ce qui fait ressortir un résultat d'exploitation négatif de (3.693,31) € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

En l'absence de résultat financier, et après prise en compte d'un bénéfice transféré de 21.202,82€ le résultat courant avant impôts de l'exercice ressort à 17.509,51€.

Après prise en compte d'un résultat exceptionnel négatif de 32,42 € et d'un impôt sur les sociétés de 2.847 €, l'exercice clos le 31 décembre 2019 fait ressortir un bénéfice de 14.630,09€.



II – RESULTATS – AFFECTATION

1- Affectation du résultat :

L'exercice écoulé fait ressortir un bénéfice de 14.630,09 €, que nous vous proposons d'affecter :

- A la Réserve légale 1.800,00 €
- Au poste « Report à Nouveau » 12.830,09 €
- Total affecté 14.830,09 €

Il conviendra de constater que les capitaux propres de la société ne sont plus inférieurs à la moitié du capital social.

2- Dividendes :

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des 3 exercices précédents.

3- Quitus :

Nous vous demandons de donner quitus au Président de sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

III – ACTIVITE DE LA SOCIETE

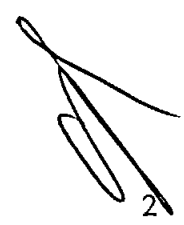
- Situation et évolution de l'activité au cours de l'exercice :

Les comptes approuvés de la Société arrêtés à la date du 31 décembre 2018 ont fait apparaître un solde débiteur du poste « Report à Nouveau » d'un montant de 39.458,20 euros après affectation du résultat de l'exercice.

En vue de reconstituer ses capitaux propres, la Société a procédé à une augmentation de capital en numéraire suivie d'une réduction du capital par apurement d'une fraction du solde débiteur du poste « Report à nouveau » en date du 24 septembre 2019. Ainsi le capital a été augmenté de 57.000 euros par l'émission de 5.700 actions nouvelles de 10 euros de nominal chacune portant le capital social à 60.000 euros. Il a ensuite été procédé à une réduction de capital pour un montant de 39.000 euros pour le porter de 60.000 euros à 21.000 euros par amortissement d'une fraction du poste « Report à nouveaux ».

- Événements importants survenus depuis la clôture :

Nous vous rappelons que compte tenu des mesures sanitaires de confinement imposées par le gouvernement français suite à l'apparition du virus COVID 19 qui vont avoir un impact négatif particulièrement important sur notre exploitation et de l'absence de maîtrise de la durée de cette crise sanitaire, nous avons décidé aux termes d'un procès-verbal de la Société en date du 14 mai 2020, afin de ne pas obérer la situation financière de la Société, d'attendre le prochain exercice et/ou les exercices suivants afin de constater et d'enregistrer la charge de retour à meilleure fortune défini aux termes des deux actes d'abandon de créance assorti d'une clause de retour à meilleure fortune en date du 3 juillet 2017, dans les comptes de la Société si la Société réalisait de nouveau un résultat courant avant impôt positif.



- Évolution prévisible et perspectives d'avenir :

Les mesures de confinement imposées comme la restriction des déplacements impactent directement notre activité, faute de touristes. Notre chiffre d'affaires s'effondre et les annulations de séjour s'enchainent, sans que de nouvelles réservations soient réalisées. Nous nous attendons donc à un impact négatif sur les états financiers 2020 de notre Société.

Nous poursuivons malgré tout la recherche de locaux.

IV- CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous allons vous donner lecture du rapport sur les conventions règlementées visées à l'article L 227-10 et suivant du code de commerce.

V – ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Notre Société n'a eu aucune activité en matière de recherche et développement au cours de l'exercice écoulé.

VI – DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître :

- les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu,
- les factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice.

**Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice :
NEANT**

	Article D 441-II. : Factures <u>reçues</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D 441-II. : Factures <u>émises</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre cumulé de factures concernées	0					0	0					0
Montant cumulé des factures concernées (préciser : HT ou TTC)												
Pourcentage du montant total des												

factures reçues dans l'année (préciser : HT ou TTC)							
Pourcentage du montant total des factures émises dans l'année (préciser : HT ou TTC)							
(B) Factures exclues de (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées							
Nombre de factures exclues							
Montant total des factures exclues (préciser : HT ou TTC)							
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L 443-6 ou article L 443-1 du code de commerce)							
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	☐ Délais contractuels ☐ Délais légaux			☐ Délais contractuels ☐ Délais légaux			

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu :

	Article D 441 I-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D 441 I-2° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre cumulé de factures concernées	0					0	0					
Montant total des factures concernées TTC		601.23	460		9935.48	10996.71						
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser : HT ou TTC)		0.24%	0.20%		4.47%	4.93%						

Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser : HT ou TTC)							
(B) Factures exclues de (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées							
Nombre de factures exclues							
Montant total des factures exclues (préciser : HT ou TTC)							
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L 443-6 ou article L 443-1 du code de commerce)							
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	☐ Délais contractuels ☐ Délais légaux : oui		☐ Délais contractuels : oui ☐ Délais légaux				

VII – DEPENSES NON-DEDUCTIBLES

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune dépense non déductible du résultat fiscal au titre des charges et dépenses somptuaires visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

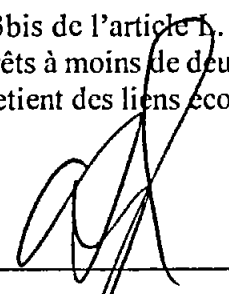
VIII – PARTICIPATIONS

Nous vous rappelons que la Société détient une participation dans la société SCI LES HAUTS DE MONTMARTRE à hauteur de 98% du capital et dans la SCI DU QUATRE SEPTEMBRE à hauteur de 98% du capital.

IX – MONTANT DES PRÊTS CONSENTIS PAR LA SOCIETE

Conformément aux prescriptions du 3bis de l'article L. 511-6 du code monétaire et financier, nous vous précisons le montant des prêts à moins de deux ans que la Société a consenties à des entreprises avec lesquelles elle n'entretient des liens économiques les justifiant :

NEANT.


 LA PRÉSIDENTE
 Andrea MAASS

A & C EVENTS

Société par actions simplifiée
au capital de 21.000 €
Siège social : 34, rue de Tocqueville
75017 Paris
RCS PARIS 793 755 265

COMPTES CLOS AU 31 DECEMBRE 2019

Céline
Coudane

BILAN ACTIF

AETC - SAS A&C EVENTS

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

ACTIF	Valeurs nettes au 31/12/19	Valeurs nettes au 31/12/18	Variation en valeur	en %
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillag. indus	1 088		1 088	
Autres immobilisations corporelles	192 748	218 155	-25 408	-12
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	2 352	2 352		
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés/activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	14 000	14 000		
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	210 188	234 507	-24 320	-10
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes		1 000	-1 000	-100
Créances (3)				
Créances clients et comptes rattachés (3)				
Autres (3)	5 777	31 039	-25 262	-81
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	92 185	34 014	58 171	171
Charges constatées d'avance(3)	3 216		3 216	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	101 178	66 053	35 126	53
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	311 366	300 560	10 806	4

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

BILAN PASSIF

AETC - SAS A&C EVENTS

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

PASSIF	Valeurs au 31/12/19	Valeurs au 31/12/18	Variation en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 21 000)	21 000	3 000	18 000	600
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves				
Réserve légale	300	300		
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	-458	-43 089	42 631	99
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	14 630	3 631	10 999	303
SITUATION NETTE	35 472	-36 158	71 630	198
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL CAPITAUX PROPRES	35 472	-36 158	71 630	198
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Empr. et dettes aup. des établiss. de crédit (2)				
Emprunts et dettes financières diverses (3)	182 395	267 233	-84 838	-32
Avances et acptes recus sur cdes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	18 738	14 657	4 081	28
Dettes fiscales et sociales	19 517	6 767	12 750	188
Dettes immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	55 245	48 062	7 183	15
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL DETTES	275 894	336 718	-60 824	-18
Ecarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	311 366	300 560	10 806	4
(1) Dont à plus d'un an				
(1) Dont à moins d'un an	275 894	336 718		
(2) Dont concours bancaires courants et soldes crédit. de banques				
(3) Dont emprunts participatifs				

COMPTE DE RÉSULTAT

AETC - SAS A&C EVENTS

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

	Du 01/01/19 Au 31/12/19	% CA	Du 01/01/18 Au 31/12/18	% CA	Variation en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue (biens et services)	263 497	100	233 691	100	29 806	13
Montant net du chiffre d'affaires	263 497	100	233 691	100	29 806	13
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges						
Autres produits	57		87		-29	-34
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	263 554	100	233 777	100	29 777	13
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stocks						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stocks						
Autres achats et charges externes	221 854	84	201 510	86	20 344	10
Impôts, taxes et versements assimilés	2 782	1	2 806	1	-24	-1
Salaires et traitements	8 338	3	8 014	3	324	4
Charges sociales	2 480	1	2 745	1	-265	-10
Dot. aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dot. aux amort.	31 793	12	29 364	13	2 429	8
Sur immobilisations : dot. aux dépréc.						
Sur actif circulant : dot. aux dépréc.						
Dotations aux provisions						
Autres charges	1		14		-13	-94
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	267 247	101	244 453	105	22 795	9
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-3 693	-1	-10 675	-5	6 982	-65
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice ou perte transférée	21 203	8	10 735	5	10 467	98
Perte ou bénéfice transféré			11 165	5	-11 165	-100

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

16
48

13 252
786

COMPTE DE RÉSULTAT - SUITE

AETC - SAS A&C EVENTS

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

	Du 01/01/19 Au 31/12/19	% CA	Du 01/01/18 Au 31/12/18	% CA	Variation en valeur	en %
Produits financiers						
De participation (3)						
Autres valeurs mob. créances d'actif immo. (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur prov., dépréciations, transferts						
Différences positives de change						
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS						
Charges financières						
Dot. amortissements, dépréc., prov.						
Intérêts et charges assimilées (4)						
Différences négatives de change						
Charges sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES						
RÉSULTAT FINANCIER						
RÉSULTAT COURANT avant impôts	17 510	7	-11 105	-5	28 615	-258
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion	16		15 657	7	-15 641	-100
Sur opérations en capital						
Reprises sur provisions, dépréciations, transfert de charges						
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	16		15 657	7	-15 641	-100
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion	48		921		-873	-95
Sur opérations en capital						
Dot. amortissements, dépréciations, prov.						
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	48		921		-873	-95
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-32		14 736	6	-14 769	-100
Participation des salariés aux résultats						
Impôt sur les bénéfices	2 847	1			2 847	
TOTAL DES PRODUITS	284 773	108	260 170	111	24 603	9
TOTAL DES CHARGES	270 142	103	256 538	110	13 604	5
Bénéfice ou Perte	14 630	6	3 631	2	10 999	303

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

JEAN BESSON

EXPERT COMPTABLE
INSCRIT AU TABLEAU DE LA REGION PARISIENNE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS

A & C EVENTS

**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 21 000 €**

**34, rue de Tocqueville
75017 PARIS**

RCS : PARIS 793 755 265

***RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS***

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

JEAN BESSON

EXPERT COMPTABLE
INSCRIT AU TABLEAU DE LA REGION PARISIENNE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS

S.A.S. A & C EVENTS

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

A l'Assemblée Générale de la société A & C EVENTS,

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la SAS A & C EVENTS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par la Présidente le 12 mai 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

JEAN BESSON

EXPERT COMPTABLE
INSCRIT AU TABLEAU DE LA REGION PARISIENNE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Présidente.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

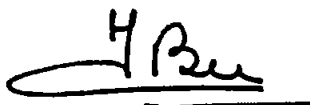
JEAN BESSON

EXPERT COMPTABLE
INSCRIT AU TABLEAU DE LA REGION PARISIENNE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Verrières-le-Buisson, le 14 septembre 2020



Jean BESSON

**Commissaire aux Comptes inscrit
Membre de la Compagnie Régionale de Paris**